

## ARRÊTÉ Déport

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2,  
Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 relatif à la prévention des conflits d'intérêts, notamment son article 5,  
Vu le procès-verbal d'installation du Maire et des Adjoints en date du 22 mars 2026,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 fixant à 5 le nombre d'Adjoints,  
Vu l'arrêté municipal n°19-2026 portant délégation de fonctions à M. Michaël BIDAUX dans les domaines des finances, de la communication et de la vie économique,

Vu l'existence d'un intérêt en tant que trésorier de l'association jumiégeoise « Jumié'joies en fête », de nature à interférer avec l'exercice impartial de mes fonctions dans le cadre du dossier suivant : attribution de subventions ou autres décisions concernant l'association « Jumié'joies en fête » ;

Considérant que ces circonstances sont de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de mes fonctions pour le dossier précité ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tout conflit d'intérêts en me déportant de la préparation, de l'instruction et des décisions relatives à ce dossier ;

Article 1<sup>er</sup> : Je me déporte de l'exercice de mes fonctions sur le dossier susmentionné.

Article 2 : Mme Farah LAGUERRE, maire-adjoint, est désignée pour me suppléer dans le traitement de ce dossier. Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014, je ne pourrai adresser aucune instruction à mon délégataire.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État.

À JUMIÈGES, le 9 juin 2026

L'élu déporté

  
**Michaël BIDAUX**

